

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 27 (1981)

Heft: 4

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



par René Bovey

A l'heure où ces lignes sont écrites (début mars), on en était à un mois de la votation fédérale sur l'initiative « Etre solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers ». Elle a suscité des polémiques nombreuses entre les tenants d'une attitude extrêmement généreuse à l'égard des étrangers qui vivent sur notre territoire et ceux qui dénoncent les dangers de cette attitude, tant sur le plan de l'économie générale que de la politique intérieure suisse. Quel que soit le résultat de la votation fédérale exigeant la double majorité du peuple et des cantons, il vaut sans doute la peine de revenir sur un problème de principe dont l'importance est, à mes yeux, considérable : la relation, en démocratie, entre les notions de droits et de devoirs.

Une vieille maxime juridique, formulée ou tacite, veut qu'il n'existe pas de droits sans devoirs corrélatifs. Un de ces devoirs, par exemple, veut que le privilège de la liberté soit accompagné du devoir de la défendre. On ne peut pas simplement en jouir sans rien faire pour la mériter. D'où, dans notre constitution, l'article qui proclame que le citoyen suisse est tenu au service militaire.

Cette maxime a été totalement passée sous silence et oubliée dans l'article constitutionnel nouveau que réclame l'initiative « Etre solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers ». On ne demande aux étrangers qu'elle concerne qu'à arriver sur territoire suisse et à y résider. Ils n'ont en définitive qu'à franchir la frontière et tout le reste leur est donné par surcroît, par une grâce octroyée par le bon peuple helvétique et ses autorités. Ce reste sera au reste codifié et ancré dans une constitution contraignante et d'application automatique. C'est tout juste si l'on demandera aux étrangers de payer des impôts.

L'initiative garantirait aux étrangers présents sur sol helvétique le respect des droits de l'homme (c'est déjà acquis), le bénéfice de la sécurité sociale (c'est déjà acquis dans une très large mesure) et le regroupement familial. Contrepartie demandée aux étrangers bénéficiaires de ces avantages : néant.

La constitution tiendrait compte d'égale

L'actualité politique helvétique

manière des intérêts des Suisses et de ceux des étrangers. En quoi cela n'est-il pas déjà le cas ? Elle aurait en vue un développement social, culturel et économique équilibré. Que signifie en l'occurrence « équilibré » ? Personne ne l'explique. De toute manière, là encore, contrepartie : néant.

Toujours en cas d'acceptation, la Confédération, les cantons, les communes soumettraient aux étrangers (obligatoirement, pas à bien plaisir, ni de cas en cas), à titre consultatif il est vrai, (on n'a pas osé aller trop loin...) les questions qui les concernent. Ces autorités aux trois niveaux, souveraines pourtant jusqu'à maintenant, encourageraient l'intégration des étrangers dans la société suisse. Contrepartie demandée aux étrangers : néant.

Dès l'acceptation de l'initiative, les étrangers jouiront, dans la même mesure que les Suisses, des libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement, ainsi que du libre choix de leur emploi. Contrepartie demandée à ces étrangers ainsi privilégiés : néant.

Les travailleurs saisonniers seraient mis sur pied d'égalité avec les étrangers en séjour et seraient admis à demeure. Contrepartie demandée pour mériter ce privilège supplémentaire : néant.

Ainsi, les auteurs de l'initiative « Etre solidaires » demandent aux femmes et aux hommes de ce pays d'accepter les yeux fermés des priviléges extraordinaires en faveur des étrangers qui voudront bien s'établir chez nous, excluant les renvois (ce sont les termes de l'article constitutionnel proposé) et leur accordant une protection juridique complète (c'est déjà acquis).

Les Suisses ont la réputation (usurpée ?) d'être généreux et accueillants. Comme disent les Vaudois, il ne faudrait tout de même pas dépasser les excès !

Ambiguité des notions de référendum et d'initiative

Nous sommes fiers, à juste titre, que notre constitution, dans notre régime de démocratie semi-directe, comporte ces deux droits fondamentaux du référendum et de l'initiative. Aucun autre pays, sauf erreur, ne les connaît dans la même acceptation que nous. Vous me direz pourtant que la France con-

naît le référendum. C'est vrai, mais dans une conception totalement différente de la nôtre. Souvenez-vous du référendum concernant le régionalisme et en même temps la continuation du pouvoir du président de la République. On posait deux questions bien distinctes auxquelles on ne pouvait donner qu'une seule réponse.

Ce n'est pas ce que les Suisses entendent par référendum. Celui-ci doit être demandé par 50 000 citoyens à propos d'une loi votée par les Chambres fédérales. Elle est admise ou repoussée, et tout est dit.

L'initiative, qui n'existe pas en France, est le droit de proposer une modification de la constitution ou une adjonction à celle-ci. Ce droit, pour être exercé, demande l'accord préalable de 100 000 citoyens ou de 8 cantons, les signatures nécessaires devant être réunies en l'espace de six mois. C'est un droit extraordinaire, mais qui donne malheureusement lieu à des abus manifestes. Ainsi, une initiative a demandé le droit au travail ; une autre le droit au logement. Pourquoi pas le droit au bonheur, le droit à l'automobile, et j'en passe. En réalité, des minorités et des groupuscules lancent des initiatives uniquement pour qu'on parle d'eux, et même si d'emblée leurs demandes paraissent irréalisables. Il y a deux manières de vilipender un droit démocratique : n'en pas user, ou en abuser. C'est malheureusement la deuxième manière qui est la plus fréquente. On votera en juin sur deux initiatives concernant, l'une l'égalité entre hommes et femmes (déjà plus que largement réalisée), l'autre sur la protection des consommateurs, alors que tout un arsenal légal existe à cet effet. On verra le sort que peuple et cantons réservent à ces demandes qui frisent l'abus du droit.

Mais passons à des sujets moins graves.

La passerelle des mots

Qui l'aurait dit ? Qui l'aurait cru ? Les jeux télévisés s'accrochent au pouvoir des mots, multiplient l'intérêt que l'on peut avoir pour un dictionnaire. Si les cruciverbistes continuent à trouver pâture dans maints quotidiens, hebdomadaires et autres revues, ils rencontrent, aujourd'hui, une sérieuse concurrence du côté du « mot le plus long », par exemple.

Que dirait aujourd'hui Littré ? Que penserait-il de l'intrusion, dans la langue française, de mots d'argot, d'anglicismes (nombreux), de

germanismes et, maintenant, d'helvétismes. En un mot, face aux éclaboussures qui semblent ternir le beau langage, convient-il de s'émuvoir, de baisser les bras, faute de pouvoir maintenir intacte une langue qui est considérée comme parfaite pour servir de véhicule à une pensée claire et bien articulée ? Etre puriste, ou pas ?

La logique et le bon sens nous dictent, parmi d'autres, deux réponses positives. Le plus beau, le meilleur français reste toujours à la disposition de qui entend s'exprimer dans un langage châtié. En second lieu, il convient de constater que la langue évolue. Le « Dictionnaire d'ancien français », édité par Larousse est plein de mots superbement évocateurs, dont la plupart sont tombés en dessuétude. Ainsi le mot « crevaille », action de crever, qui signifiait aussi « repas où l'on mange à en crever » ; ainsi le mot « escharnir », qui voulait dire tourner en dérision, mépriser, injurier. Au XV^e-XVI^e siècle, le « plasmateur » était « celui qui donne, crée la forme ».

Les mots, qui servent de passerelle entre la pensée et l'action, concrétisés par le discours ou l'écriture, vivent de leur vie de mots. Ils durent, subissent des éclipses, ou s'éteignent, pour être remplacés par d'autres. L'évolution des civilisations et l'évolution des techniques créent des mots nouveaux, bientôt mis sur le marché, en même temps qu'un produit commercialisé. Vivre avec son temps. La formule est aussi valable pour le langage.

Nous parlons plus haut d'helvétismes. Nous n'avons pas à rougir de posséder, à côté du français de France, des mots de chez nous, des mots chaleureux, à résonance romande, cantonale, ou simplement régionale. Ces mots-là aussi ont vécu et continuent à vivre de leur vie. Une petite centaine d'helvétismes considérés comme étant d'usage courant ont maintenant été admis par le « Petit Larousse illustré ». Le professeur Ernest Schulé, du Centre de dialectologie de l'Université de Neuchâtel, a mis récemment à la disposition des amateurs de « scrabble » (dont on sait qu'ils « travaillent » sérieusement, en se référant au dictionnaire !) une liste des helvétismes ayant ainsi doublé le cap des examens d'admission au Petit Larousse.

Il y a là des noms, des adjectifs, des verbes, voire la locution adverbiale « sans autre ». Le boire et le manger, la vie quotidienne, la vie civique sont ainsi représentés, et parallèlement représentent certains aspects ou moeurs de notre pays. Les Français, ou tenants d'autres pays francophones, sauront désormais ce que sont nos biscômes et bri-celets, le caquelon de nos fondues, ce que signifie être dans l'élite d'une armée suisse. Ils feront connaissance avec nos gouilles, nos lavettes, les mayens et mazots du Valais. Ils sauront ce qu'est une Landsgemeinde et ce que représente, chez nous le titre de

syndic, par opposition à l'acceptation du mot, en France.

Au nombre des verbes retenus, quelques perles : panosser, pêcloter, pétouiller. Et, pour donner du prix à tout cela et finir en beauté, la Vreneli et le yass !

On voit que tout n'est pas que politique ou économique dans notre bonne Helvétie...

René Bovey

Prochainement, dans un souci d'objectivité nous demanderons à un journaliste dit de gauche d'exposer son point de vue, opposé à celui de M. Bovey qui est, comme chacun le sait, de droite.

Conseil fédéral Acquisition de la nationalité suisse par les enfants de mère suisse

Le Conseil fédéral entend proposer cette année encore au Parlement le projet de révision constitutionnelle visant à modifier l'ensemble des règles sur l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants de mère suisse, pour laquelle est souhaitée une adaptation au principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Le gouvernement s'inscrit ainsi en faux contre l'avis d'une commission du Conseil national que préside M. Paul Zbinden (P.D.C./FR). Celle-ci, dans un rapport publié en avril 1980 relatif à une initiative parlementaire de l'ancien conseiller national Alfred Weber, radical d'Uri, a indiqué qu'elle recommande que l'on traite séparément, par une révision partielle, le problème du transfert de la nationalité des mères suisses à leurs enfants, même si elles sont domiciliées à l'étranger.

Actuellement, les travaux de révision de l'article 44 de la Constitution en vue de modifier l'ensemble des règles sur l'acquisition de la nationalité suisse sont presque arrivés à

leur terme, déclare le Conseil fédéral. La nouvelle règlementation de l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants de mère suisse ne constitue qu'une partie de ces travaux. Il faudra notamment régler aussi la question de l'égalité entre l'homme et la femme lors de la transmission de la nationalité suisse par filiation, des effets du mariage sur le droit de cité et de la naturalisation facilitée de jeunes étrangers, de réfugiés et d'apatrides. En raison du rapport étroit qui existe entre ces divers aspects et du retard que risquerait d'entraîner le fait de traiter ces matières séparément, le Conseil fédéral propose au Parlement de laisser en suspens, pour l'instant, l'initiative parlementaire et d'attendre sa proposition qu'il prévoit de soumettre aux chambres dans le courant de l'année 1981. (A.T.S.)

Le Caquelon

Restaurant de spécialités suisses

fondues — raclettes

43, grande rue 78240 Chambourcy

Tél. 965-28-41

Ouvert tous les soirs et dimanche midi

Fermé le dimanche soir et le lundi

Au centre du village près de l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN LAYE par la RN 13, direction Mantes.

PEINTURE - DECORATION
PAPIER PEINT - VITRERIE
RAVALEMENT



6, Rue Désiré Lelay 93200 ST DENIS

Tél. : 820.72.05

R.M. 2016.72.75.93

Jacky SUAREZ